

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 40 SPECIAL  
Publié le 22 FEVRIER 2021**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 40 Spécial Publié le 22 FEVRIER 2021**

### **PREFECTURE DU VAR**

#### **CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES**

- Arrêté préfectoral n° 2021-02-22-DS-01 du 22 février 2021 portant suspension de l'accueil des enfants de la crèche « Les Malicieux Castors » à Carqueiranne (83320)
- Arrêté préfectoral n° 2021-02-22-DS-02 du 22 février 2021 portant suspension de l'accueil des enfants de la crèche municipale « Le Gréou » aux Arcs-sur-Argens (83460)

#### **Bureau des polices administratives de sécurité**

- Arrêté préfectoral n° 2021-00002 du 19 février 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

#### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des finances locales**

- Arrêté préfectoral n° DCL-BFL-2021-55 du 19 février 2021 portant fermeture de la régie des recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var – circonscription de Draguignan

#### **DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Mission de coordination interministérielle**

- Arrêté préfectoral n° 2021/11/MCI du 22 février 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de Toulon et des sous-préfectures de Draguignan et de Brignoles, imputées sur le budget de l'État
- Arrêté préfectoral n° 2021/12/MCI du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Arrêté préfectoral n° 2021/13/MCI du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Angélique RAJAONAH, responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant application du régime forestier

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Direction – CMCR**

- Arrêté préfectoral modificatif en date du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-02-22-DS-01  
portant suspension de l'accueil des enfants de  
la crèche « Les Malicieux Castors » à Carqueiranne (83320)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/93/MCI du 7 décembre 2020 portant délégation de signature à M Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 février 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'un membre du personnel de la crèche référencée au titre du présent arrêté a été diagnostiqué positif au Covid-19 (variant anglais) et que les autres employés sont considérés comme cas contacts,

**Considérant** que la structure est dans l'incapacité d'accueillir les enfants par manque d'effectif encadrant,

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la crèche, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'accueil des enfants de la crèche « Les Malicieux Castors » à Carqueiranne est suspendu pour 4 jours à compter du lundi 22 février 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la crèche « Les Malicieux Castors » à Carqueiranne, le président du conseil départemental du Var et le maire de Carqueiranne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire de Carqueiranne.

Fait à Toulon, le 22 février 2021

  
Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-02-22-DS-02  
portant suspension de l'accueil des enfants  
de la crèche municipale « Le Gréou » aux Arcs-sur-Argens (83460)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le guide ministériel des recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 février 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'un enfant de la crèche référencée au titre du présent arrêté a été diagnostiqué positif au Covid-19 et qu'il a été en contact avec les autres enfants de la crèche ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de la crèche, dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la suspension de l'accueil des enfants de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la suspension de l'accueil des enfants de crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

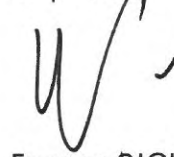
**Article 1er** : l'accueil des enfants de la crèche municipale « Le Gréou » aux Arcs-sur-Argens est suspendu pour 6 jours à compter du mardi 23 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021 inclus.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la crèche municipale « Le Gréou » aux Arcs-sur-Argens, le président du conseil départemental du Var et le maire des Arcs-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var, et au maire des Arcs-sur-Argens.

Fait à Toulon, le 22 février 2021

Le préfet



Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Cabinet-Direction des Sécurités**  
Bureau des Polices Administratives de Sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-00002**  
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer.

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la demande adressée le 5 février 2021 par le Maire de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 18 mai 2018 ;

**Considérant** que la demande transmise par le Maire de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur proposition du** Directeur de Cabinet ,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer est autorisé au moyen de deux (2) caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer en caméras individuelles (deux) et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Maire du Rayol-Canadel-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le

19 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) »





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales**

**ARRETE PREFECTORAL  
N° DCL-BFL 2021-55  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAR  
CIRCONSCRIPTION DE DRAGUIGNAN**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté de création de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var, circonscription de Draguignan n° 2017-133 du 12 mai 2017 et l'arrêté modificatif 2017-225 du 20 octobre 2017 ;

**Vu** l'instruction du ministère de l'intérieur relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes auprès de la police nationale du 24 octobre 2016 ;

**Vu** la demande du directeur départemental de la sécurité publique de Var du 10 février 2021, de clôture de la régie de recettes de la circonscription de Draguignan ;

**Vu** l'avis du directeur départemental de finances publiques du Var du 18 février 2021 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé de création de régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var de la circonscription de Draguignan n° 2017-133 du 12 mai 2017 et l'arrêté modificatif 2017-225 du 20 octobre 2017 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'instruction du ministère de l'intérieur susvisée, la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Var - circonscription de Draguignan est clôturée et n'encaissera plus aucun produit d'amendes ou de consignations.

**ARTICLE 3** : Le régisseur ne percevra plus l'indemnité de responsabilité et les opérations de fermeture de la régie seront réalisées selon les textes en vigueur auprès des services du comptable public assignataire.

**ARTICLE 4** : Conformément aux instructions de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), si un compte de dépôt de fonds au Trésor a été ouvert au nom du régisseur, celui-ci doit procéder à la fermeture de ce compte auprès des services du comptable public (DDFIP) du département de résidence.

**ARTICLE 5** : Une copie de cet arrêté sera transmise par l'ordonnateur à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur par courrier ou sur la boîte fonctionnelle [depafi-regies@interieur.gouv.fr](mailto:depafi-regies@interieur.gouv.fr).

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des finances publiques du Var et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

19 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var - Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Mission de coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021/11/MCI du 22 FEV. 2021**  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et des Recettes  
de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES  
imputées sur le budget de l'État

**Le Préfet du Var,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 septembre 2018 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 28 janvier 2020 portant nomination de M. Olivier BITZ, sous-préfet de Brignoles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2020 portant nomination de Mme Audrey GRAFFAULT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/10/MCI du 18 février 2021 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er:** Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Serge JACOB, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, aux fins de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon départemental, notamment les marchés et les arrêtés attributifs de subvention ou d'allocation relevant de tous les programmes.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Sont exclus de la délégation les actes de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire local.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Mme Audrey GRAFFAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 104 "Intégration et accès à la nationalité française" ;
- 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", en ce qu'elles concernent les dépenses d'aides aux rapatriés relevant de l'action 15 ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux", hors dépenses d'action sociale ;
- 303 "Immigration et asile" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey GRAFFAULT, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à M. Julien PERROUDON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration"- Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", hors dépenses d'action sociale.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à M Vincent BARASTIER, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des sécurités, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration" - Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", hors dépenses d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARASTIER, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Guillaume JAUBERT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité publique, dans la limite de ses attributions relevant des programmes 122, 129 et 216 exclusivement ;
- M. Jean-François HOSPITAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de sécurité, dans la limite de ses attributions relevant du programme 216 exclusivement ;
- Mme Florence MILLONI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile dans la limite de ses attributions relevant du programme 161 exclusivement ;

- Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité routière, dans la limite de ses attributions relevant du programme 207 exclusivement.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services et de la résidence de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, la délégation qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Philippe SAVIGNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, en ce qui concerne le programme 216 .

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. Olivier BITZ, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services et de la résidence de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BITZ, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Serge ORTIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES, en ce qui concerne le programme 216.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à Mme Céline MAQUET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" ;
- 119 "Concours financiers aux communes et groupements de communes" ;
- 122 "Concours spécifiques et administration" ;
- 161 "Sécurité civile" ;

- 176 "Police nationale en ce qu'elles concernent les demandes de remboursement de frais d'indemnisation des gardiens de fourrières automobiles" ;
- 207 "Sécurité et circulation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses de contentieux de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" en ce qu'elles concernent les frais d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- 232 "Vie politique, culturelle et associative", dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 754 "Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAQUET, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Lionel GARENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, directeur adjoint, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant du programme 216 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Brigitte GUINET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Viviane SCHULER attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 112, 119, 122, 161 et 754 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Stéphanie HAREL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;

- M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau des élections et de la réglementation générale, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 216, 218 et 232 exclusivement, et dans la limite de 2 300 € TTC pour ces deux derniers programmes, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Stéphanie ANDRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, dans la même limite de ce montant.

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée à Mme Caroline BERRETTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", hors dépenses d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BERRETTA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par :

- Mme Anne SANSONE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable.



**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à Mme Laurence TCHEKEMIAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres d'identité et de l'immigration, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :


- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TCHEKEMIAN, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par Mme Stéphanie RAMIREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement.

**ARTICLE 10** : L'arrêté n° 2020/90/MCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 22 FEV. 2021

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Mission de coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/12/MCI du 22 FEV. 2021**  
portant délégation de signature à Mme Bénédicte LEFEUVRE  
directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Préfet du Var,**

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu la circulaire n° 5399/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2009 du Premier Ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 4 janvier 2021 portant nomination de Mme Bénédicte LEFEUVRE , directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### Monuments historiques – Immeubles

Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L. 621-15 du code du patrimoine
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans les abords d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme	Art. L.621-32 (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, art.56) et R. 621-96 du code du patrimoine Art. R. 422-2 du code de l'urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L. 621-33 du code du patrimoine

### Objets mobiliers

Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement	Art. L. 622- 8 du code du patrimoine, Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L. 622-9 du code du patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du code du patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril	Art. L. 622-10 du code du patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté d'inscription des objets mobiliers - refus d'inscription des objets mobiliers	Art. L. 622-20 à art. L. 622-23 du code du patrimoine, Art. 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers - refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Art. L. 622-28 du code du patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

### Espaces protégés

#### Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L 642-3 et L. 642-4 du code du patrimoine
--	--

## Sites

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement Art. L. 630-1 du code du patrimoine
Avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré	Art. R. 341-9 du code de l'environnement Art. R. 341-10 du code de l'environnement Art. R. 341-11 du code de l'environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du code de l'urbanisme

**ARTICLE 2 :** Mme Bénédicte LEFEUVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Unité territoriale (UT) Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique pris en mon nom, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 2020/54/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **22 FEV. 2021**

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Mission de coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/13/MCI du 22 FEV. 2021**  
portant délégation de signature à Mme Angélique RAJAONAH  
responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var  
de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Préfet du Var,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000049392 du 8 avril 2020, portant nomination de Mme Angélique RAJAONAH, architecte urbaniste de l'Etat, en qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 4 janvier 2021 portant nomination de Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Angélique RAJAONAH, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

### Monuments historiques - Immeubles

Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans les abords d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L.621-32 (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 56) et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
---	--

### Sites

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine
Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré	Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement

### Publicité, Enseignes

Autorisation d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du Code de l'Environnement
--------------------------	--

**ARTICLE 2.** En cas d'empêchement de Mme Angélique RAJAONAH, subdélégation de signature est attribuée dans le cadre de ses attribution et compétences à Mme Sandra JOIGNEAU, architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de service.

**ARTICLE 3.** Sont exclus de la présente délégation :

- 1 – les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 2 – les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3 – les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4 – les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

**ARTICLE 4.** L'arrêté n°2020/55/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Angélique RAJAONAH, responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé.

**ARTICLE 5.** Le secrétaire général de la préfecture du Var et la responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 22 FEV. 2021

  
Evence RICHARD





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **19 FEV. 2021**  
portant application du régime forestier

**Le préfet du Var,**

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 du Code forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ampus en date du 22 septembre 2020

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain forestier appartenant à la commune de Ampus, réparties sur le territoire communal de Ampus et, désignées dans le tableau ci-joint, pour une surface totale de 410 ha 26 a 29 ca.

**Article 2 :** Tous les arrêtés préfectoraux d'application du régime forestier de la commune de Ampus, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de Ampus, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Ampus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation

  
David BARJON

## FORET COMMUNALE D'AMPUS

Impossible d'actualiser le lien.

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et appartenant à la commune d'Ampus sur le territoire communal d'Ampus.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
C	110	LE PUIITS DE MICOURAOU	115740
C	112	LE PUIITS DE MICOURAOU	3160
C	117	COMBE LONGUE	2800
C	118	COMBE LONGUE	202510
C	144	MARENQ	64060
C	150	MARENQ	27250
C	369	LE DEFFENDS DE PEICOGUL	333356
C	440	LE DEFFENDS DE PEICOGUL	118711
C	441	LE DEFFENDS DE PEICOGUL	44508
D	1	LE PALAY	959490
D	13	LE DEFFENDS	322025
D	14	LE DEFFENDS	127240
D	15	PRIANE NORD	4860
D	16	PRIANE NORD	2230
D	17	PRIANE NORD	930
D	18	PRIANE NORD	49350
D	19	PRIANE NORD	233960
D	22	PRIANE NORD	50060
D	24	PRIANE NORD	67900
D	25	PRIANE NORD	38790
D	27	PRIANE NORD	46165
D	29	PRIANE NORD	58575
D	33	PRIANE NORD	1160
D	34	PRIANE NORD	16020
D	47	PRIANE NORD	159850
D	50	PRIANE NORD	830
D	54	PRIANE NORD	59050
D	405	PRIANE NORD	204809
K	451	LE COLLET REDON	133100
K	520	L ENGENTIERE SUD	300000
M	25	LA ROUVIERE	91340
M	27	LA ROUVIERE	97053
M	29	LA ROUVIERE	24263
M	30	LA ROUVIERE	24304
M	154	PLAINE DE DESCAOU	22600
M	155	PLAINE DE DESCAOU	40760
M	203	L EGLISONNE	53820
<b>TOTAL</b>			<b>4102629</b>
<b>Soit</b>			<b>410,2629 ha</b>



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**  
Direction - CMCR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif en date du **11 FEV. 2021**  
modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de  
réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion  
de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

**Le Préfet du Var,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale ;

VU l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à  
l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la  
lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction  
publique ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction  
publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier en date du 29 mars 2006 par lequel Monsieur le Président du centre de gestion  
de la fonction publique territoriale du Var a sollicité le transfert de la commission de réforme  
des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la  
commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au  
centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2019 fixant la liste des médecins généralistes et  
spécialistes agréés pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006  
portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de  
la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du  
département du Var modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant  
transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la  
fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du  
département du Var modifié ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la  
fonction publique territoriale du Var pour le renouvellement des membres de la commission ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2019 est modifié comme suit pour le Président de la Commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale par délégation du Préfet de :

- Monsieur Christian SIMON, Maire de La Crau, Président du Centre de gestion du Var

Et les présidents suppléants :

- Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de OLLIOULES
- Monsieur René UGO, Maire de SEILLANS
- Madame Blandine MONIER, Maire de EVENOS
- Monsieur Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES ;
- Madame Marielle GRANDJEAN, Responsable du Pôle Carrières – Instances – CNRACL
- Madame Cyrille GEFART, Responsable du secteur Instances médicales - Pôle Carrières Instances – CNRACL

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2019 est modifié comme suit pour les représentants de l'administration des collectivités affiliées au Centre e Gestion du Var (CDG) de :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry BONGIORNO, Maire de GONFARON	Mme Paule MISTRE, Adjointe au Maire de LA CRAU M. Jean-François ROMERO, Adjoint au Maire de EVENOS
M. Paul BOUDOUBE, Maire de PUGET-SUR-ARGENS	Mme Michelle SARDAILLON, Conseillère Municipale, Mairie de CABASSE M. Alain SALABERT, Conseiller Municipal, Mairie de BESSE-SUR-ISSOLE

### Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry BONGIORNO, Maire de GONFARON	M. Yann JOUANNIC, Conseiller Municipal, Mairie de FLASSANS-SUR-ISSOLE Mme Aude BODY, Adjointe au Maire de FLASSANS-SUR-ISSOLE
Mme Chantal LASSOUTANIE, Adjointe au Maire de BRIGNOLES	M. André GARRON, Maire de SOLLIES-PONT Mme Josiane VERGOS, Adjointe au Maire de LE REVEST

### Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Paul BOUDOUBE, Maire de PUGET-SUR-ARGENS	Mme Blandine MONIER Blandine, Maire de EVENOS Mme Catherine ALTARE, Maire de PUGET-VILLE
M. René UGO, Maire de SEILLANS	Mme Maryvonne BLANC, , Conseillère Municipale, Mairie de SEILLANS M. Yannick SIMON, Président de la Communauté de Communes « CŒUR DU VAR » - LE LUC EN PROVENCE

**ARTICLE 3 :** L'article 4 de l'arrêté du 21 septembre 2019 est modifié comme suit pour les représentants de l'administration des communes, CCAS et des établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var de :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **MAIRIE DE SAINT RAPHAEL + CCAS DE SAINT RAPHAEL**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

#### **Catégorie A**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josiane CHIODI	M. Max BOYER
M. Maxime GRILLET	Mme Hafida RAMI M. Guillaume DECARD Mme Françoise DUMONT

**Catégorie B**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Josiane CHIODI  Mme Danièle LOMBARD	M. Max BOYER Mme Hafida RAMI  M. Guillaume DECARD Mme Françoise DUMONT

**Catégorie C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Josiane CHIODI  M. Bernard SABY	Mme Patricia HAUTEUR Mme Ginette CIFFRE  M. Max BOYER M. Frédéric HEUDIARD

**MAIRIE DE SAINTE MAXIME + CCAS DE SAINTE MAXIME**  
A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

**Catégories A-B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Julienne GAUTIER  M. Patrick VASSAL	M. Thierry GOBINO  Mme Danielle PROVOST

**MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER**  
A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

**Catégories A-B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Sophie MONTBARBON  Mme Véronique LEPORTOIS	M. Guillaume CAPOBIANCO M. Ali GHARBI  M. Dominique LEXA Mme Valérie KADOURRI

**CCAS DE LA SEYNE SUR MER**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

**Catégories A-B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Véronique LEPORTOIS	Mme Valérie GUITTIENNE Mme Kristelle VINCENT
Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS	M. Damien GUTTIEREZ Mme Sophie MONTBARBON

**CAISSE DES ECOLES DE LA SEYNE SUR MER**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

**Catégories A-B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Kristelle VINCENT	Mme Catherine PENARD M. Cheikh MANSOUR
Mme Lydie ONTENIENTE-DEROIN	Mme Valérie KADOURRI Mme Annie BONNET

**MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES+ CCAS DE SIX FOURS LES PLAGES+ CAISSE DES  
ECOLES DE SIX FOURS LES PLAGES**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

**Catégories A-B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Sébastien VIALATTE	M. Joseph MULE
Mme Delphine QUIN	M. Patrick PEREZ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie

**Catégories A-B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Thierry ALBERTINI	Mme Laetitia QUILICI
Mme Marie RUCINSKI-BECKER	Mme Josette MIMOUNI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

**Catégories PAT et SPP A -B-C**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Damien GUTTIEREZ	M. Thierry ALBERTINI Mme Manon FORTIAS
M. André GARRON	M. Thomas DOMBRY M. Emilien LEONI

**Catégorie SPV**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Damien GUTTIEREZ	M. Thomas DOMBRY
M. Eric GROHIN	M. Laurent DECUQ
Dr Patrice MONDOT	Dr Pierre CERDA

**ARTICLE 4 :** L'article 6 de l'arrêté du 21 septembre 2019 est modifié comme suit pour les représentants du personnel des communes, CCAS et des établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var de :

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**

A la demande de la collectivité, les dossiers sont étudiés par catégorie.

**Catégorie SPV**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Laurent ROQUES	Mme Hélène POLYAK
M. Thibaut THEVELIN	Mme Elsa DUCHEMIN
Mme Mélanie VASSOLLO	Mme Caroline GUILLAUME
Mme Joy MASULLI	M. Frédéric LORINE
Mme Solange ROTTIERS	M. Olivier RIO
M. Gilles BOYER	M. Laurent INNOCENZI
M. Stephan LHOMME	M. Jean REGOURD
M. Franck BAUDOUIN	M. Patrice VILLA
M. Jean-Claude CORNIFLAU	Mme Laurence CHAVAROC



**Article 5 :** Le reste est sans changement.

**Article 6 :** : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var, Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- Mesdames, Messieurs, les Présidents suppléants de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

Fait à Toulon, le

11 FEV, 2021



Evence RICHARD